



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances,
De la Commande Publique et
Des Affaires Juridiques et Immobilières
DFCPAJI_D2024_0332

Mise à disposition d'installations sportives
à titre onéreux
au profit du Collège Marie Curie

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-21-1° et L.1311-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire et, notamment, la possibilité de fixer les tarifs d'occupation et de mise à disposition temporaire des locaux communaux qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 18 mars 2024 relative à la tarification des salles communales ;

Considérant la démarche du collège Marie Curie qui a souhaité bénéficier des installations sportives de la Ville de Tourcoing selon un planning préalablement convenu entre les parties,

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention avec le collège Marie Curie à Tourcoing (59200) pour la mise à disposition des installations sportives de la Ville de Tourcoing au tarif de 13€ (treize euros) par heure d'occupation.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **12 DEC. 2024**

Le Maire,
Doriane BECUE



Accusé Réception en Préfecture le : **12 DEC. 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **12 DEC. 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0332

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2024

Objet : Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du collège Marie-Curie

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 12/12/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0332 - D_cision Convention de mise _ disposition d_installations sportives au profit du coll_ge Marie-Curie.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20241212-DAJI_D2024_0332-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/12/2024

